

Communauté de Communes Arnon Boischaut Cher

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SÉANCE DU 11 DECEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 11 décembre, à 19 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis à la salle polyvalente de Saint-Loup-des-Chaumes, sur la convocation qui leur a été adressée par le président, M. BURLAUD, conformément aux articles L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Titulaires présents : MMES BARBIER, BAEZA-GLOMON, DUPRIX, GARCIOUX, HUE, JOCHYMS, JOUNEAU, PIERRE, RADUGET, SENDEL, SZWIEC, TOUZET, MM. ANDRIAU, BEDOILLAT, BELLOT, BURLAUD, DAUBORD, GAMBADE, LABAN, LANDOIS, MANSSENS, MARECHAL, MATHÉ, MOREAU, PELLETIER, TALLAN, TALLON.

Suppléants présents : MME AUBAILLY, M. BAILLARD

Absents excusés : MMES CAGLIONI, JACQUIN-SALOMON, PINCZON du SEL, RICHARD, MM. DESBOIS, FAUCHER, PERCHET.

Pouvoir : MME SOUPIZET à MME PIERRE.

M. BELLOT est désigné secrétaire de séance.

Avant de procéder à l'examen des points de l'ordre du jour, Monsieur le Président demande si des membres du conseil communautaire veulent émettre des observations sur le procès-verbal de la séance du 16 octobre 2019.

Aucune prise de parole n'étant demandée et aucune observation émise, le procès-verbal est adopté à l'unanimité de ses membres présents.

Le conseil passe à l'ordre du jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

À 29 voix pour et 1 voix contre :

DECIDE d'arrêter le projet d'élaboration du PLUi de la Communauté de communes Arnon Boischaut Cher,

DIT que le dossier sera transmis aux communes membres, lesquelles disposeront alors d'un délai de 3 mois à compter de cette transmission pour émettre un avis sur le projet de PLUi arrêté et les pièces le constituant et rappelle qu'en l'absence de réponse à l'issue de ce délai, leur avis sera réputé favorable,

DIT que le projet de PLUi arrêté sera soumis pour avis aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet,

À l'unanimité de ses membres présents :

- **DECIDE DE SOUMETTRE** les travaux d'édification de clôture à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire intercommunal et **D'INSTAURER** un permis de démolir pour les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur le territoire intercommunal.,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à revêtir de sa signature la convention entre le conseil départemental du Cher et la communauté de communes Arnon Boischaut Cher ayant pour objet de définir les modalités d'organisation et de financement de l'enquête publique unique réalisée dans le cadre de l'élaboration du PLUi, la modification et la suppression

des plans d'alignement des routes départementales situées sur les communes de La Celle-Condé, Chambon, Châteauneuf-sur-Cher, Corquoy, Lapan, Levet, Lignières, Saint-Baudel, Saint-Loup-des-Chaumes, Uzay-le-Venon, Vallenay et Venesmes ainsi que tout document s'y afférent,

- **APPROUVE** les tarifs proposés ci-dessous de la **part collectivité** servant de base au calcul de la surtaxe assainissement (budget assainissement DSP), pour l'année 2020 :

	Part fixe	Part variable
Contrat communauté de communes	20.00 €	1.15 €
Contrat commune de Levet	20.00 €	1.15

- **APPROUVE** l'acquisition d'une partie de la parcelle de terrain cadastrée section AE 352 pour une superficie de 13 ca et AE 357 pour une surface de 20 ca sur la commune de Lignières, la construction de la station d'épuration nécessitant un agrandissement de la parcelle déjà acquise,
- **APPROUVE** l'acquisition d'une partie de la parcelle de terrain cadastrée section AB n°0079 d'environ 150 m² sur la commune de Châteauneuf-sur-Cher nécessaire à l'implantation du poste de relèvement dans le cadre de la construction de la future station d'épuration de Châteauneuf-sur-Cher et Venesmes avec, à la charge de la Communauté de communes, le déplacement et l'aménagement de l'accès à la propriété du vendeur,
- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'État au titre de la DETR 2020 et auprès du Département du Cher dans le cadre du Contrat de Territoire 2018/2020 pour les travaux de construction d'une nouvelle station d'épuration sur les communes de Châteauneuf-sur-Cher et de Venesmes et la réhabilitation du réseau d'assainissement de la RD27 et de la rue du Port,
- **ATTRIBUE** le marché d'assurances statutaire de la Communauté de Communes « Arnon Boischaux Cher » à la société d'assurance GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE – 50 Rue de Saint Cyr – 69251 LYON CEDEX 09 pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2020 selon l'offre suivante :
 - ✓ Agents affiliés à la CNRACL – franchise 30 jours ferme – taux : 5.81%
 - ✓ Agents affiliés à l'IRCANTEC – franchise 30 jours ferme – taux : 0.78%
- **DÉCIDE**, afin de faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, de la création, à compter du 1^{er} janvier 2020, d'un poste d'animateur relevant de la catégorie hiérarchique B à temps non complet (25 h) en Contrat à Durée Déterminée pour une durée de 12 mois jusqu'au 31 décembre 2020 à l'échelon 8,
- **APPROUVE** les modalités d'intervention financière de la communauté de communes dans la prise en charge des frais de formation au BAFA pour les personnes âgées de plus de 17 ans du territoire intercommunal pour l'année 2020,
- **APPROUVE** les modalités de remboursement à la formation BAFD d'un agent de la communauté de communes, compte tenu de la nécessité de former du personnel pour répondre aux normes d'encadrement des accueils collectifs de mineurs et notamment la direction,
- **ACCEPTE** des admissions en non-valeur de créances sur le budget général et le budget annexe ordures ménagères,
- **ADOPTE** la décision modificative n° 5 de virement de crédits de l'exercice 2019 sur le budget général,
- **DÉCIDE** d'appliquer un tarif préférentiel et exceptionnel de 11€ par personne et par nuit à l'association des Œuvres Communales Laïque de Vacances d'Octeville pour un séjour entre 11 et 14 nuits pour le mois d'août au gîte Colbert ABC,

- **APPROUVE** l'acquisition d'un véhicule de remplacement de type polybenne suite au vol subi par la communauté de communes n'excédant pas le montant du remboursement de l'assurance soit 30 088 € TTC et **AUTORISE** Monsieur le Président à réaliser toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires, après avis préalable et favorable de la commission « personnel et matériel » expressément convoquée pour évaluer les offres d'occasion qui se présenteraient,
- **DECIDE** de renouveler la convention d'objectifs à intervenir entre la communauté de communes et l'Office de Tourisme de Lignières prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une période de trois ans renouvelables expressément et **AUTORISE** Monsieur le Président à revêtir de sa signature ladite convention,
- **ACCEPTE** le versement d'un fond de concours d'investissement à la commune d'Uzay-le-Venon pour la pose de deux radars pédagogiques le long de la RD37 dont le montant estimatif s'élève à 4 088 € HT et **DIT** que le montant du fonds de concours sera de 20 % du montant HT de la part du financement assurée hors subvention par la commune soit 408.80 €,

À 28 voix pour et 2 abstentions :

- **DECIDE** de donner un avis favorable au projet de PLUi de la communauté de communes Fercher-Pays Florentais,
-
- **DECIDE** de donner un avis favorable au projet de Règlement Local de Publicité (RLPi) de la communauté de communes Cœur de France,
-

À 25 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions :

- **DECIDE** de donner un avis favorable sur la demande d'autorisation présentée par la SAS ABATTOIR BERRY BOCAGE pour l'exploitation d'un abattoir multi-espèces et d'un atelier de découpe attenant à cet abattoir sur la commune de Saint-Amand-Montrond faisant l'objet d'une enquête publique du lundi 2 décembre 2019 à partir de 14h00 au mercredi 8 janvier 2020 jusqu'à 16h30 soit pendant une durée de 38 jours, prescrite par arrêté préfectoral.

Questions diverses

Il est décidé, à l'unanimité des membres présents, de rédiger une motion du conseil communautaire à l'encontre du SMIRTOM du St Amandois.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.